Va-Yétsé : GPA biblique. Qui est la mère d'un enfant née d'une mère porteuse ? Par le rabbin Michaël Azoulay

Dans la gestation pour autrui, en principe, la mère porteuse porte l'enfant du couple mais ne contribue pas au niveau génétique à la conception de ce dernier, les embryons étant formés avec les gamètes des « parents intentionnels ». Il semble donc évident que c'est la femme du couple d'accueil qui doit être considérée comme la mère de l'enfant à naître.

Pourtant, dans la Halakha, la réponse à cette question est loin d'être évidente. En réalité, elle ne l'est pas non plus dans les pays qui ont légalisé la gestation pour autrui puisque les parents d'intention doivent effectuer de nombreuses formalités, aidés par des avocats et conseillers juridiques, afin d'être reconnus comme parents de l'enfant. Si certains décisionnaires estiment en effet que c'est la mère biologique qui doit être considérée comme la mère de l'enfant à naître, pour d'autres la mère est toujours celle qui prend en charge le développement in utero de l'embryon, donc celle qui porte l'enfant et qui accouche.

Un passage de notre paracha étaye cette opinion ? Cette preuve est toutefois contestable car elle provient d'une Aggadah, donc de la partie non juridique de la littérature rabbinique, donc non contraignante. Il s'agit d'une preuve tirée du Targoum du tanna (maître de la loi orale) Jonathan ben Ouzziel, relatif au verset 21 du chapitre 30 du livre de la Genèse.

Léah, à nouveau enceinte, avait déjà eu six fils, les deux servantes, Bilhah et Zilpah étaient mères chacune de deux fils. Rachel n'étant toujours pas parvenue à enfanter, et Léah, prophétisant que douze fils devaient contribuer à fonder les douze tribus d'Israël, se dit que si le septième enfant qu'elle portait était encore un garçon, Rachel ne pourrait même pas égaler les servantes puisqu'elle n'aurait mis au monde qu'un seul fils (le futur Benjamin) après une fille. Il fallait donc que Rachel ait au moins deux fils.

L'Éternel entendit la prière de Léah, soucieuse de la dignité de sa sœur cadette, et échangea les embryons : Joseph fut transféré du ventre de Léah à celui de Rachel, et Dinah du ventre de Rachel à celui de Léah. Rachel fut ainsi la mère porteuse de Léah, tandis que cette dernière fut la mère porteuse de Rachel. Rachel étant considérée par la suite comme la mère de Joseph, et Léah comme celle de Dinah, nous pouvons en déduire que la mère gestatrice est bien la mère de l'enfant qu'elle porte et qu'elle met au monde.

Y a-t-il eu réellement permutation des embryons ou modification des chromosomes et changement de sexes opérés in utero? Ce commentaire est équivoque. Il en résulte que les décisionnaires partisans de cette opinion qui veut que la femme qui porte l'enfant soit toujours la mère de ce dernier, s'appuient généralement sur d'autres preuves.